



Objectifs :

- Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT, et le guide technique.
- Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR) par rapport aux obligations réglementaires.
- Préparer l'examen sous forme de QCM.

Public concerné:

Salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents.

Pré requis :

Maîtrise de la langue française (lecture et compréhension).
Connaissances de bases d'utilisation d'ordinateur ou tablette.

Moyens matériel à fournir par les participants :

Non concerné.

Encadrement - formateur :

Formateur expérimenté dans le domaine de l'AIPR et du BTP.
Organisme de formation agréé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

Lieu, durée, dates, tarifs, horaires :

- Lieu : Inter ou intra entreprise.
- Durée : 1 jour, soit 7h : 6h de formation et 1 h d'examen.
- Dates, tarifs, horaires : nous contacter / informations (planning, tarifs) sur : <https://www.a2prevention.com>.

Modalités d'organisation :

Maximum 12 stagiaires par session.

Accessibilité Personnes en Situation de Handicap :



Nos formations sont accessibles sous conditions.
Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

Conditions générales de vente :

Communiquées avec la convention.



Contacts / renseignements

Tel : 05 59 64 04 42

formation@a2prevention.com

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques en salle avec support multimédia (diaporama, vidéo).

Entraînement sur QCM tout au long du stage.

Moyens pédagogiques :

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia.

Évaluation pédagogique :

Contrôle des connaissances via un questionnaire à choix multiples (QCM) établi par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) sur ordinateur ou tablette.
Le candidat doit répondre à la totalité des questions.
Score minimal pour réussir à l'examen "opérateur": 36 points (le score maximal possible étant de 60 points).

Évaluation de l'action de formation :

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Mode de validation / Sanction :

Attestation individuelle de fin de formation/ certificat de réalisation.

La réussite au QCM est sanctionnée par une Attestation de compétences à destination de l'employeur en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR Opérateur).

Validité/ Suite de parcours :

Le renouvellement de l'AIPR est obligatoire avec une périodicité recommandée de **5 ans**.

Suite de parcours : AIPR niveau « Encadrant ».

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. Contexte et réglementation

Dispositions réglementaires.

Les différents acteurs, leurs rôles, leurs obligations et leurs responsabilités respectives (concepteur, encadrant, opérateurs).

Les principaux documents : DT – DICT.

2. Les risques liés aux réseaux

Les risques liés aux opérations à proximité des réseaux.

Les distances de sécurité.

Les outils et méthodes à employer.

Les actions de prévention.

3. Exécution de travaux

Préparation du chantier.

Les piquetages et marquages au sol.

Arrêt de chantier.

Les travaux urgents.

4. Préparer son intervention

Les différents types de réseaux.

Repérage – Classes.

5. Travailler à proximité des réseaux

6. En cas d'anomalies

Mesures à respecter en cas d'accident.

La règle des 4A.

Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise.

EXAMEN :

Questionnaire à choix multiples (QCM) établi par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) sur ordinateur ou tablette.

Passerelles : Non concerné.

Débouchés professionnels :

Utilisable dans plusieurs secteurs d'activités professionnelles (industries, collectivités, BTP, génie civil et militaire, exploitation de carrières, ...)

Équivalence : Non concerné.

Références réglementaires :

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux ou AIPR s'inscrit dans la réforme anti- endommagement entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elle est appliquée pour optimiser des compétences des personnels intervenant durant les phases préparatoires et la durée des travaux se situant dans un périmètre proche de réseaux et canalisations.

Version décembre 2021